

# Construire un dossier de demande avec le formulaire Cerfa proposé

**Afin de rendre homogène pour les associations la présentation des demandes auprès des financeurs publics, l'existence d'un formulaire unique de demande de subvention est inscrite dans l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.**

**L**e décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 a finalisé la mesure en précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations. Celles-ci sont définies en référence au principe « Dites-le nous une

fois » inscrit à l'article L.113-13 du code des relations entre le public et l'administration et en lien avec la dématérialisation de la démarche en ligne « e-subvention ». Le décret prévoit les éléments que comporte le formulaire unique, l'attestation sur l'honneur du

représentant légal de l'association et les documents à joindre.

Le formulaire comporte sept rubriques que l'on peut décomposer en deux grandes parties qui se complètent.

## Une partie administrative pour rendre le dossier éligible en complétant minutieusement cinq rubriques

<b>1. Identification de l'association</b>	Sa dénomination sociale, ses numéros d'identification au répertoire national des associations et au répertoire national tenu par l'Insee en application de l'article R.123-220 du code de commerce, l'adresse de son siège, l'identification de son représentant légal ainsi que de la personne chargée de la demande et, pour une association inscrite au registre prévu par l'article 55 du code civil local Alsacien Mosellan, tout autre numéro d'inscription utile.
<b>2. Relations avec l'administration</b>	Au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, les agréments, habilitations et reconnaissances, délivrés par une autorité publique. En principe une association n'est pas soumise aux impôts commerciaux, c'est la raison pour laquelle la case « non » est cochée par défaut. Si l'association est assujettie, cocher la case « oui » permet de déterminer si la subvention sera « hors taxes » ou TTC.
<b>3. Relations avec d'autres associations</b>	Affiliation à un réseau, une union ou une fédération ainsi que le nombre de personnes morales de droit privé adhérentes.
<b>4. Moyens humains</b>	Personnes physiques qui concourent à l'action de l'association ou en bénéficient, le nombre de bénévoles, de volontaires, de salariés, de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique, d'adhérents et, le cas échéant, de licenciés.
<b>7 et 7bis. Attestations</b>	La demande de subvention doit être sincère et exacte. Aussi, pour que le partenaire sollicité puisse instruire le dossier, il est indispensable qu'un représentant de l'association, dûment mandaté en qualité de signataire, déclare que celle-ci satisfait aux cinq obligations mentionnées qu'il convient de bien lire avant d'ajouter sa signature et un RIB au nom de l'association.

## UN DOSSIER QUE L'ON PEUT AUSSI UTILISER POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE

L'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire parle de « contributions facultatives de toute nature » pour qualifier la notion de subvention. Aussi celle-ci peut-elle être apportée en numéraire ou en nature. Pour permettre la mise en œuvre d'une telle demande, la dernière version du Cerfa 12156 est complétée par une fiche « demande d'équipements » au sein de la rubrique 6, qu'il convient de remplir si la demande concerne la mise à disposition d'un local ou de matériel, pour une manifestation ou de longue durée, permettant la bonne réalisation du projet.